

TAUX DES UNITÉS DE CLASSIFICATION DE LA CNESST DU SECTEUR CONSTRUCTION ET DES UNITÉS CONNEXES AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR L'ANNÉE 2025

1. RÈGLEMENT SUR LE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2025

À sa séance de juin 2024, le conseil d'administration de la CNESST a adopté le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement* applicable pour l'année 2025. Il a été publié à la Gazette officielle du Québec le 3 juillet 2024 et prévoit une période de commentaires de 45 jours pour toute personne intéressée. À la suite de cette période, la CNESST adoptera la version finale à sa séance de septembre ou d'octobre 2024. Habituellement, la version initiale ne fait pas l'objet de commentaires et est adoptée sans modification.

Le *Règlement sur le financement* est mis à jour annuellement par les actuaires de la CNESST afin d'actualiser ses 8 annexes qui contiennent de nombreuses données applicables au calcul de la cotisation des employeurs. L'Annexe 1 porte sur les unités de classification : numéro de l'unité, titre de l'unité, activités visées et non visées par une unité (description de l'unité), taux de l'unité et ratios d'expérience de l'unité.

Vous pouvez le consulter sur le site Internet de la Gazette officielle du Québec en cliquant sur le lien suivant :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/gaz_entiere/2427-F.pdf

2. TAUX ET DESCRIPTION DES UNITÉS DE CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Le taux de chacune des 174 unités de classification regroupées en 5 secteurs d'activités économiques (primaire, manufacturier, transport et entreposage, services, construction) est actualisé chaque année selon son indice de risque et le taux moyen de cotisation.

L'indice de risque d'une unité s'obtient en comparant les données d'expérience des employeurs classés dans cette unité (coûts des réclamations et salaires assurables des 5 dernières années déclarés dans cette unité) avec les données d'expérience des employeurs de toutes les unités. C'est le produit de cet indice de risque et du taux moyen de cotisation qui permet d'établir le taux de l'unité.

Le taux moyen de cotisation de l'année 2025 a été fixé par le conseil d'administration de la CNESST à 1,48 \$ du 100 \$ de salaire assurable à sa séance du 16 mai 2024, soit le même taux que celui de l'année 2024.

Taux moyen de cotisation (provincial) de la CNESST

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	1,84 \$	1,77 \$	1,79 \$	1,79 \$	1,85 \$	1,77 \$	1,67 \$	1,50 \$	1,48 \$	1,48 \$

Les descriptions des unités de classification du secteur de la construction, des unités connexes aux travaux de génie civil et voirie et des unités d'exception ne font pas l'objet de modifications pour l'année 2025.

Le taux de l'ASP Construction pour l'année 2025 est fixé à 0,039 \$ par tranche de 100 \$ de salaire assurable comparativement à un taux de 0,027 \$ en 2024, soit une augmentation de 0,012 \$.

TAUX DES UNITÉS DU SECTEUR CONSTRUCTION PAR 100 \$ DE SALAIRE ASSURABLE

(INCLUT LE TAUX DE L'ASP CONSTRUCTION PAR 100 \$ DE SALAIRES. ASSURABLES :
0,034 \$ EN 2021 ET 2022 — 0,03 \$ EN 2023 — 0,027 \$ EN 2024 — 0,039 \$ EN 2025)

# UNITÉ	TITRE	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	Δ \$ 25 -vs- 24
80030	Travaux d'excavation ; travaux de pavage ; montage de clôtures ; installation de garde-fous ; location de grues avec opérateurs	5,484	4,874	4,02	3,537	3,519	- 0,018
80040	Dynamitage ; forage ; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales (inclus la plongée sous-marine)	6,414	6,184	5,47	4,597	4,009	- 0,588
80060	Construction de lignes de transport ou de distribution d'énergie ; construction de postes de transformation d'énergie	3,314	3,014	3,10	3,117	3,589	+ 0,472
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs	13,954	11,204	9,14	7,677	7,629	- 0,048
80100	Travaux de ciment ; travaux de bétonnage ; travaux de coffrage	7,584	6,854	5,58	5,717	6,579	+ 0,862
80110	Travaux de charpenterie ; travaux de menuiserie ; travaux de revêtement extérieur de bâtiments ; travaux de systèmes intérieurs ; travaux de peinture ; pose de revêtements souples ; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo ; travaux de plâtrage ou de tirage de joints ; travaux d'isolation ; installation d'échafaudages ou de gradins	8,054	7,154	5,88	5,797	5,929	+ 0,132
80130	Travaux de couverture ; installation de gouttières	12,104	10,464	8,00	6,717	6,969	+ 0,252
80140	Travaux de maçonnerie	10,994	8,824	6,75	5,847	6,729	+ 0,882
80150	Travaux de verrerie ; travaux de vitrerie	9,354	7,534	6,65	7,537	6,459	- 1 078
80160	Travaux de mécanique de chantier ; travaux de chaudronnerie ; travaux de plomberie et tuyauterie ; travaux de calorifugeage ; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	4,424	4,094	3,39	3,197	2,899	- 0,298
80170	Travaux d'électricité	3,464	3,004	2,52	2,577	2,729	+ 0,152
80180	Travaux de ferblanterie	5,004	4,944	5,02	5,327	5,359	+ 0,032
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	2,944	2,484	2,00	1,927	1,819	- 0,108
80200	Travaux de réfrigération ; travaux de climatisation	4,614	4,324	3,37	3,017	2,859	- 0,158
80230	Travaux paysagers ; installation de piscines ou de spas	4,454	3,784	3,07	2,917	3,359	+ 0,442
80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	13,894	11,154	8,52	7,157	6,109	- 1,048

TAUX DES UNITÉS CONNEXES AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET VOIRIE PAR 100 \$ DE SAL. ASS.
(N'INCLUT PAS LE TAUX D'UNE ASP APPLICABLE)

# UNITÉ	TITRE	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	Δ \$ 25 -vs- 24
SECTEUR PRIMAIRE							
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille ; exploitation d'une sablière ou d'une gravière ; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	4,20	4,55	3,67	3,08	2,62	- 0,46
14030	Travaux arboricoles	15,89	14,17	10,82	9,09	9,65	+ 0,56
SECTEUR MANUFACTURIER							
35010	Fabrication de produits en pierre de taille	3,94	3,42	2,77	2,39	2,35	- 0,04
35020	Fabrication de béton préparé ; fabrication d'asphalte	4,66	4,14	3,72	3,92	3,96	+ 0,04
35030	Fabrication de produits en béton	3,31	2,85	2,73	2,85	2,81	- 0,04
35050	Fabrication de produits à base d'argile ; fabrication du verre ; fabrication de ciment ; fabrication de chaux ; fabrication de produits réfractaires ; fabrication de panneaux de gypse	2,53	2,29	1,78	1,58	1,56	- 0,02
SECTEUR DU TRANSPORT							
55070	Transport par camion à benne basculante ; enlèvement de la neige	4,87	4,48	3,58	3,13	2,78	- 0,35
SECTEUR DES SERVICES							
65160	Services de signaleurs routiers ; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière	6,63	6,80	5,58	5,49	6,31	+ 0,82
69960	Réparation, installation ou entretien de machinerie de production ; exploitation d'une unité mobile de soudure	4,39	4,06	3,36	3,17	2,86	- 0,31

TAUX DES UNITÉS D'EXCEPTION PAR 100 \$ DE SAL. ASS.

# UNITÉ	TITRE	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	Δ \$ 25 -vs- 24
80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux (<i>Appelée communément l'unité des cols gris</i>) (Unité qui peut s'appliquer à un employeur classé dans une ou des unité(s) 36090, 69960, 80030 à 80 250) Inclut le taux de l'ASP Construction	0,564	0,594	0,58	0,557	0,539	- 0,018
90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux (<i>Appelée communément l'unité des cols blancs</i>) (Unité qui peut s'appliquer à un employeur classé dans une ou des unité(s) 14 010, 14020, 14 030, 18 030, 34 010, 34 030, 34 200, 34 210, 36 090, 69 960, 80 030 à 80 250) N'Inclut pas le taux de l'ASP Construction	0,42	0,43	0,40	0,35	0,30	- 0,05
N. B. : Consulter les articles 2, 11, 12 et l'annexe 1 du Règlement sur le financement pour vérifier l'applicabilité d'une unité d'exception à votre entreprise							

Source : CNESST